PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 13 mai 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 229-05-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready , et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h05

RÉSOLUTION 230-05-08
AJOURNEMENT DE LA SESSION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis sur pied un Conseil des Jeunes ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil des Jeunes désire faire entendre à la population leurs demandes et projets :

EN CONSÉQUENCE, à 19 h05, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AJOURNER la présente session afin de laisser place au Conseil des Jeunes.

RÉSOLUTION 231-05-08
RÉOUVERTURE DE LA SESSION

À 19 h 15, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à la réouverture de la présente session.

RÉSOLUTION 232-05-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en ajoutant les demandes du Conseil des jeunes afin que le Conseil municipal puisse entériner celles-ci.

En ajoutant les points suivants :

- 1.5 Achat de matériel de parcs pour l'école l'Orée des bois;
- 1.6 Octroi de subventions à l'élite sportive;
- 1.7 Achat et installation de bac de recyclage aux parcs.

RÉSOLUTION 233-05-08
ACHAT DE MATÉRIEL DE PARCS POUR L'ÉCOLE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT que les jeunes aiment jouer au Parc de l'école de l'Orée des bois;

CONSIDÉRANT que ces derniers aimeraient avoir de nouveaux aménagements sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la demande du Conseil des Jeunes au conseil municipal et de faire l'acquisition de module série Puzzle plus, de deux paniers de Basketball, de deux ballons point doubles auprès de Multi-Jeux Marlin au coût de onze mille cinq cent vingt dollars et deux cents (11 520.02 $) incluant les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 10 mars 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fond parc et terrains de jeux.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 234-05-08
OCTROI DE SUBVENTIONS À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT la sollicitation financière de plusieurs jeunes qui se dépassent jour après jour pour réaliser leur rêve d'atteindre les plus hauts sommets de leur concentration sportive :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCORDER une subvention de 250 $ à chacun :

- Cynthia Forget, concentration baseball, L'Équipe du Québec féminin ;
- Chad Grenier, concentration soccer U12 AA, l'équipe de soccer Avalanche ;
- Charles Laliberté, concentration plongeon.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses au montant de sept cent cinquante dollars (750.00 $) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 235-05-08
ACHAT ET INSTALLATION DE BACS DE RÉCUPÉRATION POUR LES DIVERS PARCS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que les jeunes sont préoccupés par l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces derniers aimeraient que l'on mette à la disposition des citoyens des bacs de recyclage dans les divers parcs de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la demande du Conseil des Jeunes au conseil municipal et de faire l'acquisition et l'installation de bacs de recyclage dans les divers parcs de la Municipalité pour une somme de cinq cent dollars (500 $) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fond parc et terrains de jeux.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 236-05-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN MARS ET AVRIL 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- Assemblée de consultation publique du 18 mars 2008;
- Assemblée de consultation publique du 08 avril 2008;
- Session ordinaire du 08 avril 2008;
- Session extraordinaire du 29 avril 2008;

RÉSOLUTION 237-05-08
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 avril 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux cent deux mille trois cent soixante-dix-huit dollars et deux cents (202 378.02 $) en référence aux chèques numéros 29813 à 29816, 29818 à 29974 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 238-05-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de quatre cent trente mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-sept cents (430 293.87 $) en référence aux chèques numéros 29994 à 30151.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 239-05-08
AUTORISATION D'EFFECTUER DIVERS TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que certaines dépenses non prévues ont dû être effectuées;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer de la disponibilité budgétaire certains transferts budgétaires sont requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

Du code budgétaire	Au code budgétaire	Montant
03-600-00-726	02-320-00-643	1 625 $
02-130-00-522	02-620-00-349	750 $
02-130-00-412	02-130-00-995	750 $
02-220-00-516	02-230-00-419	100 $
02-220-00-640	02-230-00-419	600 $
02-220-00-643	02-230-00-419	100 $
02-220-00-640	02-230-00-419	450 $
02-229-00-454	02-229-00-699	230 $

RÉSOLUTION 240-05-08
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 :

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 514-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE 514, TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 475 000 $

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 514-2008-02 modifiant le règlement de 514, tel qu'amendé concernant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant à quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 $);

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 241-05-08
AFFECTATION AU FOND DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que lors de la taxation annuelle 2007, 0,06 $ du 100 $ d'évaluation a été facturé dans le but d'affecter des sommes au fonds « Réseau routier » ;

CONSIDÉRANT que de la somme qui a été facturée, une partie a été affectée au remboursement de la dette à long terme (règlement n° 541) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

DE RÉSERVER, à même le surplus au 31 décembre 2007, la somme de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 $) pour l'affecter au fonds « Réseau routier ».

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 590 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 250 000 $) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 590 autorisant un emprunt d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 242-05-08
AUTORISATION A CIMA+ D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ALLER EN APPELS D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ARTÉRIELLES, RÉSIDENTIELLES ET POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté Cima +, par les résolutions 189-04-08 et 190-04-08 relativement à la fourniture de services professionnels relatifs à des travaux de réfections de diverses infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Cima+ à entreprendre les démarches requises afin d'aller en appels d'offre pour les travaux de réfection des rues artérielles, résidentielles et pour les travaux de drainage.

DÉPÔT D'UN AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DES DISTRICTS NUMÉROS 1 et 4

Le directeur général dépose un avis de vacance au poste de conseiller des districts numéros 1 et 4, en conformité avec les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

RÉSOLUTION 243-05-08
AUTORISATION D'EFFECTUER UN CHANGEMENT RELATIF À LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise plus le nom Municipalité de Paroisse de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer les changements requis au registraire des entreprises afin que la dénomination sociale officielle soit conforme à celle utilisée soit : Municipalité de Saint-Colomban

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier afin d'effectuer les changements requis auprès du Registraire des entreprises du Québec.

RÉSOLUTION 244-05-08
AUTORISATION DE SIGNATURES : CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LES ESPACES VERTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'aménagement paysager de ses divers bâtiments et espaces;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service d'Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Municipalité et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période allant du 1er mai 2008 au 10 octobre 2008 et la Municipalité de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille six cent cinquante dollars (10 650 $).

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires suivants :

- Poste 02-130-00-499 : 6 900 $;
- Poste 02-220-00-522 : 1 250 $;
- Poste 02-702-30-522 : 1 250 $;
- Poste 02-701-50-522 : 1 250 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 245-05-08
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, soit les comptes de taxes 1996-1997 conformément à notre calendrier de conservation :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 30 avril 2008;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 246-05-08
SERVICE DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les services rendus par Spy-Tech relativement à la surveillance par vidéo pour la Municipalité de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des factures portant le numéro 1457, datée du 14 février 2008, 1458 datée du 15 février 2008, numéro 1466 datée du 03 mars 2008 et numéro 1467 datée du 10 mars 2008, lesquelles totalisent la somme de onze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-six cents (11 788.86 $) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-76-710.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 247-05-08
AUTORISATION À MADAME SUZANNE RAINVILLE, DIRECTRICE DES FINANCES, À ASSISTER À LA FORMATION « TPS/TVQ VERS UNE GESTION EFFICACE »

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation intitulée « TPS/TVQ vers une gestion efficace » se tiendra le 14 mai 2008 à Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Suzanne Rainville à assister à la formation «TPS/TVQ vers une gestion efficace » qui se tiendra aux dates et lieux mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent vingt-cinq dollars (325.00 $) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 248-05-08
NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE MCCREADY, À TITRE DE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF (TAC)

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Henri Legault avait été nommé responsable du comité du transport collectif (TAC);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Henri Legault à titre de conseiller Municipal, en date du 12 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE NOMMER madame la conseillère Diane McCready responsable du Comité du transport adapté et collectif (TAC);

D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 249-05-08
GESTION FLORENTINA INC. - BRANCHEMENT AQUEDUC

CONSIDÉRANT que Gestion Florentina inc. procède aux travaux d'infrastructures du prolongement de la rue des Cuivres;

CONSIDÉRANT qu'une économie considérable pourra être faite si l'on procède simultanément aux travaux de branchement des infrastructures des installations requises au branchement de la bâtisse située au 479 côte Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Gestion Florentina inc. à effectuer les travaux nécessaires afin que le 479 côte Saint-Paul soit desservi par les services d'aqueduc et ce pour une somme n'excédent pas vingt mille dollars (20 000 $) incluant les coûts de création de servitude, travaux, installation, défrichage et dynamitage si nécessaires et de branchement de l'aqueduc au bâtiment.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'AVRIL 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'avril 2008.

RÉSOLUTION 250-05-08
DÉROGATION MINEURE – 469 RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00002;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 29 avril 2008 et publié le 26 avril 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00002 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00002 tel que recommandé.

N° 2008-00002

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel à 1.87 mètre plutôt que 2.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, plan minute 19071 daté du 1ier avril 2008.

Identification du site concerné :	Matricule :	5272-01-9228
	Cadastre :	2 080 172
	Adresse :	469, rue des Pionniers

RÉSOLUTION 251-05-08
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms des rues du domaine résidentiel « Les promenades du boisé de Saint-Colomban »

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants **:**

- Rue des Bécasseaux;
- Rue des Balbuzards;
- Rue des Grands-pics;
- Rue des Sitelles.

RÉSOLUTION 252-05-08
AFFECTATION DE LA RÉSERVE CRÉÉE POUR L'ENTRETIEN DES AQUEDUCS – TRAVAUX AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité facture aux propriétaires desservis par un aqueduc municipal, une taxe de 0.04$ par 100 $ d'évaluation.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tuyauteries ainsi que le remplacement de certains équipements à l'aqueduc Phelan doivent être faits afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais , appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AFFECTER à même la réserve crée pour l'entretien des aqueducs une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) afin de réaliser les travaux ci-avants mentionnés.

RÉSOLUTION 253-05-08
OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer certaines réfections à l'aqueduc Phélan.

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à P. Pichette et fils Inc. pour un montant de cinq mille six cent trente et un dollars et trente-trois cents (5 631.33 $) incluant les taxes applicables conformément à la soumission datée du 28 février 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-412-01-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 254-05-08
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DU LOT 2 077 721

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition du lot DEUX MILLION SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (2 077 721) du cadastre du Québec par vente par shérif;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lot enclavé adjacent au lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (2 077 751)du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready , appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT ET UN du cadastre du Québec (2 077 721), et de l'offrir, dans un premier temps, en vente au propriétaire du lot adjacent soit le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (2 077 751) du cadastre du Québec et ce, pour une somme minimale correspondant à l'évaluation municipale;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession par la Municipalité sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 255-05-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN DE RÉALISER LA JONCTION ENTRE LA RUE DU BOISÉ ET DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE (2 077 740), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 339 391) et LE LOT DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN **(**2 077 741) du cadastre du Québec par vente par shérif;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de lots enclavés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'échange de ces derniers afin d'acquérir une partie du lot TROIS MILLIONS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 104 577) du cadastre du Québec dans le but de créer éventuellement une rue faisant la jonction entre la rue Desjardins et des Patriotes.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à entreprendre toutes les démarches requises afin de réaliser la jonction entre la rue Desjardins et des Patriotes, dont notamment par l'acquisition, l'échange et la vente de gré à gré ou par expropriation.

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

DE MANDATER Jean-Guy Roy arpenteur-géomètre afin de procéder à la création des lots requis;

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents requis à cet acte d'échange.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Municipalité.

RÉSOLUTION 256-05-08
MANDAT À L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE ET AU NOTAIRE AFIN DE RÉGULARISER LA RUE FORTIER

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la création d'un cadastre afin d'acquérir une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (2 017 252) du cadastre du Québec afin de régulariser la rue Fortier.

CONSIDÉRANT que le rond-point de la rue Fortier n'aura plus sa raison d'être, par conséquent, la municipalité consent à céder une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT VINGT (1 990 720) au propriétaire du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATORZE (2 017 314) et une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT VINGT (1 990 720) au propriétaire du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (2 017 252) au cadastre du Québec du cadastre du Québec

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la création des lots

DE MANDATER Jean-Guy Roy arpenteur-géomètre afin de procéder à la création des lots requis;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (2 017 252) et la vente d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT VINGT (1 990 720) au cadastre du Québec.

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents requis à ces actes.

Il est entendu que tous les frais inhérents à ces actes de cession sont aux frais de la Municipalité.

RÉSOLUTION 257-05-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 22 avril 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 29 mai 2008.

RÉSOLUTION 258-05-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-08-07 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarèrent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 240-08-07 modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 259-05-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 241-08-07 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarèrent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 241-08-07 modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 260-05-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-89-07 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Claude Boucher;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarèrent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 242-89-07 modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 261-05-08 (Abrogée par 533-11-09)
MANDAT A DIVERSES FIRMES D'INGÉNIERIES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EFFECTUÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la résolution 209-05-06 mandate Cima + afin d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures effectués en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'ententes sur les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, afin de pouvoir répondre à la demande deux (2) autres firmes d'ingénierie à savoir : Projeco associés et groupe conseil Ltée et BPR-Triax.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MANDATER l'une des firmes suivantes, à savoir, Cima +, Projeco associés et groupe conseil Ltée ou BPR Triax afin d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures effectués en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

RÉSOLUTION 262-05-08
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU Golf BONNIEBROOK PHASE 4 , PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CIMA+ pour les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du golf Bonniebrook répond aux exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est trois cent six mille quatre-vingt-quinze dollars et seize cents (306 095.16 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent vingt et un mille trois cent trente-huit dollars soixante-treize (121 338.73 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à la procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 263-05-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE LOUISE, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-LOU-02 relatif au développement domiciliaire du – prolongement de la rue Louise, phase 2 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 264-05-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE SÉGUIN ET SYLVIE , PHASE IV

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 197-05-06 autorisant la signature du protocole d'entente PE-2006-BED-04 relatif au projet du développement du prolongement de la rue Sylvie et Séguin;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-BED-04 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Sylvie et Séguin, phase IV ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 265-05-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-KOT-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROSE-MORIN, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-KOT-02 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Rose-Morin, phase 2;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 266-05-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISE À L'ACHAT ET À LA POSE DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT le développement résidentiel important de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat et à la pose de luminaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition et à la pose de luminaires.

RÉSOLUTION 267-05-08
OCTROI DU CONTRAT PULVÉRISATION CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT que des travaux de pulvérisation sont nécessaires afin de maintenir le chemin Laroche en bon état ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Pagé construction division de Sintra	14 580 $
ACI inc.	16 200 $
Construction Soter inc.	16 200 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Pagé Construction, division de Sintra, pour un montant de quatorze mille cinq cent quatre-vingts dollars (14 580 $), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 25 avril 2008.

D'AUTORISER un transfert budgétaire au montant de quinze mille sept mille sept cinquante dollars (15 750 $) du code budgétaire 02-320-00-521 au code budgétaire 02-320-00-629.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-629

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires ci-avant mentionné

_____

Claude Panneton

RÉSOLUTION 268-05-08
NOMINATION DE QUATRE (4) LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 074-02-08 acceptant l'organigramme du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été suivi en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le Directeur du Service Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service Sécurité Incendie, dans son rapport du 05 mai 2008, recommande l'embauche, à titre de lieutenant, de messieurs :

- Matthieu Auger
- Philippe Aubin
- François Michel
- Patrick Corbeil

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE NOMMER à titre de Lieutenants messieurs : Matthieu Auger, Philippe Aubin, François Michel et Patrick Corbeil à compter du lundi 26 mai 2008, 9h00 et ce,

en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur et les directives et procédures du Service de Sécurité Incendie.

RÉSOLUTION 269-05-08
OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À DÉTROIT DIESEL- ALLISON CANADA EST – RÉPARATION DE L'APPAREIL D'ÉLÉVATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réparation de l'appareil d'élévation du Service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat et d'autoriser le paiement à Détroit Diesel – Allison Canada Est pour la réparation de l'appareil d'élévation pour un montant de douze mille dollars (12 000.00 $) excluant les taxes applicables conformément à la l'estimé du coût des réparations;

D'effectuer les transferts budgétaires totalisant la somme de douze mille trois cent cinquante dollars (12 350 $) comme suit :

Montant	Du code budgétaire	Au code budgétaire
7 000 $	02-220-00-640	02-220-00-525
3 000 $	03-600-00-726	02-220-00-525
1 600 $	02-220-00-522	02-220-00-525
500 $	02-220-00-529	02-220-00-525
250 $	02-220-00-635	02-220-00-525

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-220-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 557-2008 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 557-2008 concernant le Service de Sécurité Incendie, abrogeant et remplaçant le règlement 557 et ses amendements;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 270-05-08

ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 133-06-04, 256-10-04 ET 264-06-07 AFFECTANT LE FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées par les résolutions 133-06-04, 256-10-04 et 264-06-07 n'ont pas été effectuées et que ces dernières affectent les sommes disponibles au fond parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les résolutions 133-06-04, 256-10-04 et 264-06-07 afin de rendre les sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ANNULER les résolutions 133-06-04, 256-10-04 et 264-06-07 et de rendre disponible la somme de seize mille neuf cent trente-deux dollars (16 932.00$) au fond parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION 271-05-08
SENTIER MULTI FONCTIONNELS - ABATTAGE D'ARBRES (SENTIER #1)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'abattage d'arbres afin de concevoir un sentier multi fonctionnel (sentier numéro 1)

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Horizon multi ressources	2 500 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Horizon multi ressources pour un montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 $), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux.*

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 272-05-08
ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURE POUR LA PATINOIRE DU PARC PHELAN ET POUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer la patinoire du Parc Phelan et le terrain de pétanque afin de préserver les équipements;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	prix
Clôtures Clobec (Parc Phelan)	5 222 .96 $
Clôtures Clobec (terrain de pétanque)	1 985.39 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Clôtures Clobec pour un montant de cinq mille deux cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-seize cents (5 222.96 $) afin de clôturer la patinoire du parc Phelan et de mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-neuf cents (1 985.39 $) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 17 avril 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux.*

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

_____

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 273-05-08
AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION – CHAPITEAU, TABLES ET CHAISES POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra les 31 mai et 1er juin 2008 la fête du printemps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la location de chapiteau, tables et chaises dans le cadre de la tenue de la fête du printemps;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	prix
Jean loue « tout » Inc.	5 989.15 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Jean loue « tout » inc. pour la location de chapiteau, tables et chaises, au montant de cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et quinze cents (5 989.15 $) incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires au code budgétaire ci-avant mentionné

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 274-05-08
ACQUISITION D'UN TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT l'offre de vente reçue de monsieur Ghislain Clément pour l'acquisition d'une partie du LOT UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 672 593) du cadastre du Québec, sur lequel se trouve un terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a intérêt à faire l'acquisition d'installation sportive dans le secteur Larochelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de vente de monsieur Ghislain Clément d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 672 593) du cadastre du Québec du cadastre du Québec, en faveur de la Municipalité et ce, pour une somme dix mille dollars (10 000 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Municipalité.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux.*

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 275-05-08
PARTICIPATION À LA 12e ÉDITION DES *JOURNÉES DE LA CULTURE* – 26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer pour une dixième année aux *Journées de la Culture* ;

CONSIDÉRANT que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Municipalité et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Lucie Jubinville, Directrice de la bibliothèque et de la culture, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Municipalité

participe aux *Journées de la Culture* qui auront lieu les 26, 27 et 28 septembre 2008.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h00 à 20h16

RÉSOLUTION 276-05-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h16 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général